

ADMINISTRATION COMMUNALE
LORENTZWEILER



Réf : Autorisation Protection et Gestion des Eaux
Administration de la Gestion de l'eau
No dossier : EAU/AUT/21/0038-A

Lorentzweiler, le 09 juillet 2021

CERTIFICAT

Conformément à l'article 24 §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Grande Région, l'autorisation de dérogation au règlement grand-ducal du 07 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Kasselt 1 et Kasselt 2 situées sur les territoires des communes de Lorentzweiler et Lintgen concernant le pâturage à Blaschette a été accordée au sieur Nico Kass-Origer.

Le public pourra prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 25 de la prédite loi, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera comme juge du fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de forclusion dans le délai de quarante jours, à dater du jour de la notification de la décision.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en application de l'article 69 de la loi prémentionnée. Pour les recours portant une décision concernant une demande d'autorisation conformément à l'article 23 de la-dite loi, ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

Le Bourgmestre, Jos. Roller



Le Secrétaire, Frank Elener